



CHANGEMENT DES STATUTS

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE 2025

STATUTS

L'assemblée générale :

Article 9 :

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres actifs de l'association âgés de plus de 14 ans à jour de leur cotisation et les différents membres de droit cités à l'article 4. Elle se réunit chaque année. Le bureau convoque les adhérents de l'association par courrier simple et par avis dans la presse au moins 15 jours avant la date fixée...

Proposition :

Article 9 :

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres actifs de l'association âgés de plus de 14 ans à jour de leur cotisation et les différents membres de droit cités à l'article 4. Elle se réunit chaque année. Le bureau convoque les adhérents de l'association par courrier électronique et par avis dans la presse au moins 15 jours avant la date fixée...